



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2012**

Présents : MM. SCHULTZ - GATEAUD - COULON - BERTHOUD - LYOT - PETRILLO - DUBOIS - GOBET - GALLAND - Mmes EVANNO - LAGRANGE - COMTE - TARDY

Pouvoir : Mme DASSONVILLE à M. BERTHOUD

Absent : M. SARAS

Convoqués en séance ordinaire le 22 JUIN 2012 à 20 h 30

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme LAGRANGE

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14/05/2012, le conseil délibère.

1^{ER} POINT : RESSOURCES HUMAINES

- Mise à disposition de personnel

Suite à un congé maladie et dans l'urgence, la commune d'Azé a sollicité la commune d'Igé pour mettre à disposition un personnel des services techniques. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du remboursement à 20 € de l'heure.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 20 € l'heure le remboursement par la collectivité d'accueil et dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un personnel du service technique.

- Tarif tractopelle

Monsieur le Maire propose de facturer aux privés une prestation du tractopelle (matériel communal) à 60 € de l'heure pour des interventions urgentes représentant un danger grave et imminent.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de facturer à 60 € une heure de prestation du matériel communal avec disposition d'un agent.

2^{ème} POINT : DÉCISIONS MODIFICATIVES

1- Suite à un courrier en date du 30 mai 2012 du contrôle de légalité de la Préfecture de Saône-et-Loire informant Monsieur le Maire d'un déséquilibre budgétaire des opérations d'ordre du budget assainissement 2012. Afin de rectifier l'erreur commise, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'équilibrer le chapitre 041 comme suit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à procéder aux opérations comptables suivantes en recettes d'investissement :

Chapitre 041 / C 2762 : - 20 000 €

Chapitre 27 / C 2762 : + 20 000 €

2- Suite à un courrier en date du 09 mai 2012 de M. le Trésorier de la Roche Vineuse,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de transférer du chapitre 041, 3 biens du compte 2041512 au compte 2041582 (amortissements).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le budget communal 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à procéder aux opérations comptables.

3^{ème} POINT : TAXES D'ASSAINISSEMENT

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire expose que suite à la loi de finances rectificatives pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est définitivement supprimée à compter du 1^{er} juillet 2012 pour être remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 pour l'ensemble des immeubles qui sont raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter de cette date. Les immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser antérieurement la participation pour raccordement à l'égout ne sont pas assujettis au versement de cette participation.

Toutefois par souci de simplification, une participation financière est retenue et appliquée de manière suivante :

Maison individuelle unifamiliale : 3 000 € de participation financière

Habitat groupé : 3000 € de participation financière par habitation

Construction existante : 2 000 € de participation financière

Le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire expose que la commune peut par délibération indépendamment ou/et en sus de la participation pour le financement du réseau d'assainissement collectif se faire rembourser les charges entraînées pour les travaux de branchement qu'elle a effectués, situés sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ D'EXIGER le remboursement des travaux engagés par la commune sur le domaine public pour exécuter la partie de branchement au réseau collectif de l'égout, au plus proche de la limite de propriété privée,
- ✓ DE FIXER le montant de cette participation au coût réel des travaux, suivant facturation établie par l'entreprise ayant réalisé les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, diminué le cas échéant des subventions allouées pour ces branchements.
- ✓ Les sommes dues au titre de ce remboursement seront recouvrées comme en matière de contributions directes ; elles feront l'objet d'un titre de recette.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT:

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la redevance sur consommation à 0.80 € / m3
- DECIDE de fixer la part fixe de la redevance sur consommation à 14 €
- DIT que ces contributions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

4^{ème} POINT : RÉVISION DU PLU - PROPOSITION D'AVENANT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition d'avenant du Cabinet GALLET/REY, en charge de l'étude pour la révision du PLU. L'avenant de 2500 € HT a pour objet la modification de la prestation initiale. La phase n° 2 de l'étude (PADD) terminée et présentée aux personnes publiques associées, fait l'objet, à la demande de la commune, d'une nouvelle version.

Après discussion, le conseil municipal, décide de soumettre au vote à bulletin secret, l'approbation de cet avenant.

La proposition d'avenant est refusée mais ne remet pas en cause le travail effectué par le Cabinet GALLET/REY

5^{ème} POINT : ANTENNE RELAIS BOUYGUES : TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE France PYLONES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la convention d'occupation du domaine public en date du 30 juin 2005, la commune d'Igé a autorisé l'implantation par Bouygues Telecom sur son territoire d'une antenne relais.

Par courrier en date du 12 juin 2012, Bouygues Telecom informe la commune de sa décision de céder son pylône installé sur le domaine public (sis en Mialou) à France Pylônes Services.

Pour ce faire, un transfert de la convention sous forme d'avenant doit être signé par la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée sa réflexion : si le transfert est accepté, cela suppose le partage de l'antenne par plusieurs opérateurs. Avant de prendre toute décision, Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier à Bouygues Telecom pour une négociation de la révision de la redevance.

6^{ème} POINT : DISSOLUTION DU SIVOM DU VAL LAMARTINIEN

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, par courrier en date du 15 février 2012, a invité tous les conseils municipaux des communes membres du SIVOM du Val Lamartinien à délibérer sur la dissolution de ce SIVOM, conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la dissolution du SIVOM DU VAL LAMARTINIEN
- ACTE que les communes membres doivent déterminer d'un commun accord les conditions de cette liquidation

En ce qui concerne le remboursement de la dette, Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 04 novembre 2011, il a été fixé une contribution financière par habitant à 1.58 € pour une dette de 66 274 € au 15 septembre 2011.

Depuis, la dette a diminué et s'élève désormais à 53 810 € d'où une contribution financière par habitant à 1.30 €.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur le montant de 1.30 € par habitant pour le remboursement de la dette.

7^{ème} POINT : RÉGIE DU POIDS PUBLIC

Sur proposition de M. le Trésorier de la Roche Vineuse et au vu des encaissements réalisés (une quinzaine d'euros par an) la régie du Poids Public pourrait être annulée. Les pesées seraient donc gratuites et deux clés seraient à disposition au secrétariat de mairie et à l'agence postale communale.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer la régie du poids public à compter du 1^{er} janvier 2013.
- PRECISE que l'accès à la balance sera protégé et fermé par un cadenas.

8^{ème} POINT : PRÉSENTATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2012

Création d'un réseau d'assainissement en Varruge/Route de St Maurice et Chemin Rural dit du Moulin Tranche Poids :

- Estimation chiffrée des travaux à 150 000 € HT,
- Commencement : octobre pour une durée de 2 mois,
- Appel à candidature : ouverture des plis des candidats le 23.07.12

Les plans des travaux sont à disposition au secrétariat de mairie.

Reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales du Passage de la Fontaine Rabot :

- Estimation chiffrée en attente de la DDT.

9^{ème} POINT : MODIFICATION DE LA SORTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE CRÉAUT AU MUNET

Suite à la commission voirie réunie le 20 juin 2012 et pour des raisons de sécurité, il a été décidé de modifier l'accès du chemin rural dit de Créaut (dénomination cadastrale) donnant sur la RD 134 au Munet.

Une partie du chemin public sera vendue à deux propriétaires riverains, le chemin privé actuel sera acheté par la commune. Le prix de la transaction est fixé à 2 € le m². Les frais de bornage et frais notariés seront partagés par moitié entre la commune et les propriétaires concernés.

Pour la bonne forme du dossier, une enquête publique doit être menée. Les services de l'agence technique départementale ont été sollicités pour assister la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire informera le conseil municipal de l'avancée de l'opération.

10^{ème} POINT : LIMITATION DU TONNAGE : DOMANGE ET CHEMIN DE LA DAME D'IGE JUSQU'AUX MAZOIRES

Suite à la commission voirie, Monsieur le Maire propose de limiter à 7.5 tonnes la circulation des poids lourds.

Deux arrêtés municipaux seront prochainement rédigés avec un plan de circulation.

11^{ème} POINT : SDIS 71 - RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'IGÉ AU CENTRE DE SECOURS DE LA HAUTE MOUGE

Monsieur le maire informe les membres présents du rattachement de la commune d'Igé au centre de La Haute Mouge de Lugny. Les interventions de première urgence pourront ainsi se faire à partir du centre d'Azé.

Cette nouvelle organisation permettra de répondre plus rapidement à l'intervention des 1ers secours et pourra éventuellement susciter des vocations parmi les jeunes igéens.

12^{ème} POINT : PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS

Monsieur le Maire présente les rapports annuels de la SDEI, du SICTUM, de GRDF, du Syndicat Intercommunal des Eaux du haut Mâconnais (à disposition au secrétariat de mairie).

13^{ème} POINT : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'EXPERTISE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Pour faire suite à la décision de prendre attache avec un cabinet d'expertise (voir séance du 14 mai 2012), Monsieur le Maire présente le rapport d'expertise du Cabinet MILLET sur les fissures des murs extérieurs. Au vu de ce rapport, les fissures constatées ne rentrent pas dans le cadre de la garantie décennale et ne représentent pas un danger structurel. Elles sont toutefois à surveiller.

14^{ème} POINT : DEVIS DIVERS

BVSI pour onduleurs : 71.60 € HT l'unité - Accord à l'unanimité pour 5 matériels.

SES pour filet et grillage au terrain de football : il est rappelé qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour une contribution à hauteur de 20 % du montant de la dépense (3 342 € HT). La réponse reçue est défavorable. Un courrier a été adressé pour un réexamen de la demande. En attente à ce jour. La décision sera prise dès connaissance de la réponse du District du Pays Saônois.

Fédération des Foyers Ruraux pour location d'une séance de cinéma en plein air : Le Foyer Rural Igéen propose l'organisation d'une séance de cinéma en plein air lors de la Fête Patronale des 25 & 26 août 2012. Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC. L'association sollicite l'aide de la commune à hauteur de 50 % du montant de la prestation soit 250 € TTC - Accord à l'unanimité.

MICROPLAN pour intégration des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité...) dans le logiciel cadastre : 717.60 € TTC - Accord à l'unanimité.

ANIMO CONCEPT pour totem de propreté canine : devis refusé.

CAMIF COLLECTIVITES pour matériel garderie/salle de sport : 525.07 € TTC - Accord à l'unanimité

Travaux de voirie sur chemins communaux : SARL GREUZARD pour 6 315 € HT et SYNDICAT DE CYLINDRAGE pour 7 680 € HT - Accord à l'unanimité pour SARL GREUZARD 6 315 € HT.

15^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

- Vente de coupes de bois, adjudication du 12 juin 2012 : SA GARMIER pour 62 318 € HT (soit 47.14 €/m3).
- Travaux en cours :
 - o Route de Cheuillat : renforcement de la canalisation d'eau potable par le Syndicat des Eaux
 - o Syndicat de cylindrage : diverses prestations
 - o Enfouissement des lignes aériennes Place du Souvenir : projet en attente.
 - o Placette Claude Pain : commission bâtiment à réunir pour le projet d'aménagement.
 - o Voirie 2012 : début des travaux mi-juillet.
- Lecture du courrier de M. VALENTIN, café La Taverne, au sujet de la terrasse.
- Nouvelle association igéenne : CAAC 40 (Commerçants Artisans Actifs Créatifs 40 Igéens)

Tous les points ayant été abordés, la séance s'est levée à 23 H 09.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 27 juillet 2012 à 20 h 30.

Affichage le 11 juillet 2012